

DEPARTEMENT DE LA HAUTE -  
SAVOIE

# ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME

ELABORATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME

## PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



Certifié conforme et vu pour être annexé à  
la délibération du Conseil Municipal en date  
du 20/03/2017 approuvant le PLU d'Arthaz-  
Pont-Notre-Dame.

Le Maire,  
Alain CIABATTINI

**PIÈCE  
N°2**

## Qu'est-ce que le développement durable ?

---

### Le développement durable une longue marche

- "Un mode de développement qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs" (1<sup>ère</sup> définition donnée en 1987 par la Commission de Mme BRUNDTLAND et reprise en 1992, lors de la conférence mondiale des Nations Unies de RIO).
- Un engagement (des nations) à promouvoir des modes de développement plus respectueux de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.
- Un IMPERATIF, pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, et environnementales.

### Qu'est-ce que le PADD ?

Pièce obligatoire du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une charte politique, qui doit :

- Respecter les principes d'équilibre et de durabilité (articles L101-1 et L101-2 du CU).
- Etre compatible avec les orientations du SCOT de la CCAS.

Trois objectifs lui sont désormais assignés (renforcés par les lois "Grenelle II" et "ALUR") :

- Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Bien que non opposable aux permis de construire, il constitue la "clef de voûte" du PLU, essentiel pour la cohérence du document d'urbanisme :

Les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique ont l'obligation :

- pour les OAP, de respecter les orientations du PADD.
- pour le règlement, d'être cohérent avec le PADD.

La structure formelle du PADD n'est pas imposée, mais il est en général synthétique.

Il doit être l'expression du projet communal, mais aussi un vecteur de communication, l'objet d'une concertation avec la population, qui permet notamment de :

- renforcer la légitimité des prises de décision, en testant le projet auprès des habitants,
- mettre en cohérence les différents projets sur le territoire,
- tenir compte de points de vue différents de ceux de la collectivité,
- contribuer à améliorer le projet initial, par l'apport de solutions originales,
- limiter, voire éviter, les points de divergence, les blocages et les recours contentieux...

→...pour dégager un projet "partagé", aussi consensuel que possible.

**Orientation induite I.1 : Renforcer l'attractivité et améliorer le cadre urbain du Chef-lieu.**

**C'est-à-dire :**

- Porter une vision prospective sur son évolution à long terme afin de donner du sens et de la cohérence aux actions et opérations engagées à l'échéance du PLU.
- Orienter de manière préférentielle dans ce lieu l'accueil des nouvelles populations.
- Identifier les espaces stratégiques à l'échéance du PLU pour la mise en œuvre d'opérations structurantes à vocation dominante d'habitat et d'équipements collectifs, et promouvoir, au sein de ces secteurs le développement de l'armature des espaces publics et collectifs, comme facteurs de lien social et de convivialité.
- Le conforter dans la mixité de ses fonctions en favorisant également le développement de l'offre commerciale et de services de "proximité" afin de satisfaire à un minimum de besoins quotidiens ou ponctuels des habitants, réduire leurs déplacements et renforcer son animation.

**Orientation induite I.2 : Veiller à un développement urbain adapté au niveau d'équipements actuel et projeté, pour la qualité de vie des habitants.**

**C'est-à-dire :**

- Adapter l'organisation territoriale aux enjeux de la mobilité de demain :
  - en limitant la dispersion de l'habitat et en recentrant prioritairement le développement de l'offre en logements et services au Chef-lieu.
  - en intégrant (le plus en amont possible) dans l'aménagement la nécessité de diversifier et sécuriser l'ensemble des modes de déplacements et de transport.
  - en soutenant le développement du transport collectif sur la commune par une politique intercommunale active.
- Prévoir les futurs équipements d'intérêt général, notamment dans les domaines de la jeunesse et du médical, ainsi que la politique foncière nécessaires à leur implantation.
- Veiller à l'adéquation entre le développement de l'urbanisation et la programmation des réseaux nécessaires à sa desserte.

**Orientation induite I.3 : Programmer un développement démographique maîtrisé et qualifié, au profit de l'équilibre social et générationnel de la population future.**

**C'est-à-dire :**

- Orienter et dimensionner les capacités d'accueil du PLU en conséquence.
- Identifier et dimensionner les espaces stratégiques pour la mise en œuvre d'opérations structurantes à vocation dominante d'habitat, préférentiellement au Chef-lieu.
- Promouvoir au sein de ces secteurs, une diversification de l'offre en logements, tant en type d'habitat (accession aidée, locatif, locatif aidé), qu'en mode d'habitat (semi-collectif, intermédiaires) afin de permettre un accès au logement à une population plus large (jeunes, jeunes ménages, seniors...) et de conforter le parcours résidentiel sur la commune.

## **AXE II - Structurer et mieux valoriser notre cadre de vie.**

**Orientation induite II.1 : Identifier, préserver et mieux gérer nos ressources et nos espaces, naturels et agricoles, ainsi que les fonctionnalités écologiques du territoire communal, facteurs de biodiversité et de qualité du cadre vie.**

**C'est-à-dire :**

- Protéger de manière différenciée, en fonction de leurs sensibilités :
  - les espaces et milieux naturels d'intérêt écologique identifiés dans le diagnostic (comme réservoirs de biodiversité),
  - les réseaux "verts/bleus/jaunes" (corridors ou continuités écologiques),
  - ainsi que les espaces et éléments de nature "ordinaire".

**Orientation induite II.2 : Maîtriser l'évolution de nos paysages et préserver "l'ambiance" encore rurale de la commune.**

**C'est-à-dire :**

- Recentrer préférentiellement le développement de l'urbanisation au chef-lieu.
- Contenir l'extension linéaire et la dispersion de l'urbanisation constatées aux abords de certains lieux d'habitation afin de :
  - conserver leur "lisibilité" dans le grand paysage,
  - permettre une alternance plus lisible du paysage communal entre séquences urbaines et séquences naturelles ou agricoles.
- Orienter les extensions envisagées de l'urbanisation dans un objectif de "réparation" paysagère.
- maintenir la pérennité de l'activité agricole sur la commune pour ses fonctions identitaires et structurantes du paysage communal.
- Promouvoir des formes urbaines et des architectures de qualité, mieux intégrées dans leur environnement, dans le respect du "sens du lieu".
- Identifier, préserver et permettre une valorisation respectueuse du patrimoine bâti historique et rural de la commune, pour sa valeur identitaire.

**Orientation induite II.3 : Favoriser un développement urbain plus durable par la réduction de son empreinte écologique et la prise en compte des risques.**

**C'est-à-dire :**

- Préserver la ressource "espace" :
  - en se fixant l'objectif, par rapport aux dix dernières années, d'une diminution au minimum de 50% de la consommation foncière, hors et au sein de l'enveloppe urbaine, pour les besoins du développement à dominante d'habitat et d'équipement.
  - par l'urbanisation prioritaire des espaces interstitiels demeurant au sein de l'enveloppe urbaine et d'une manière générale par une optimisation de l'usage de l'espace.
- Promouvoir un habitat de qualité et durable de par ses performances environnementales en permettant la mise en œuvre des techniques liées :
  - aux économies d'énergies,
  - aux énergies renouvelables,
  - la gestion des eaux pluviales...
  - ... mais aussi en contribuant à améliorer la gestion des déchets.
- Promouvoir une urbanisation cohérente avec les objectifs d'amélioration de la gestion de l'eau et de son assainissement.
- Prendre en compte (le plus en amont possible), dans l'aménagement et la gestion du territoire, les risques et les nuisances susceptibles de peser sur les personnes et sur les biens.

## **AXE III : Maintenir et valoriser le potentiel économique local**

### **Orientation induite III.1 : Maintenir la pérennité de l'activité agricole sur la commune, pour sa fonction économique et permettre sa diversification.**

#### **C'est-à-dire :**

- Préserver ses "outils" de production, autrement dit :
  - les sites d'implantation des exploitations agricoles, afin de garantir leur bon fonctionnement, voire leur développement mais aussi afin d'en faciliter l'accès.
  - les grands espaces homogènes (homogénéité facteur de durabilité), assurant le maintien d'une surface utile suffisante et adaptée aux besoins de l'activité d'élevage, mais aussi les parcelles cultivées, qu'elles soient localisées ou non à proximité des sièges d'exploitations maraichères et horticoles.
- Soutenir les activités agricoles "complémentaires" et les circuits courts : vente directe, ...

### **Orientation induite III.2 : Permettre un développement adapté des activités artisanales et tertiaires, afin notamment de préserver une certaine dynamique de vie sur la commune.**

#### **C'est-à-dire :**

- Soutenir l'artisanat local en maintenant le potentiel de développement du site d'activités économiques de "Les Combes".
- Faciliter l'installation de services et commerces de "proximité", de manière privilégiée au Chef-lieu et secondairement au cœur des principaux "lieux de vie" de la commune, dans des conditions satisfaisantes de fonctionnement, et de voisinage avec l'habitat.
- Encourager les activités aptes à se développer hors site propres (télétravail, services aux particuliers ou aux entreprises, ...), et donc ...  
... soutenir et faciliter le déploiement et l'accès aux réseaux numériques et Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

### **Orientation induite III.3 : Maintenir et valoriser les potentialités touristiques et de loisirs.**

#### **C'est-à-dire :**

- Permettre le développement d'une offre adaptée en hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte...).
- Identifier, préserver et permettre une valorisation respectueuse du patrimoine bâti de la commune, pour sa valeur identitaire et comme facteur d'attractivité.
- Identifier voire développer les itinéraires de promenade et de randonnée.